

Bruxelles, le 21 février 2019
(OR. en)

6565/19

Dossier interinstitutionnel:
2018/0384(NLE)

SERVICES 16
WTO 58

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	14018/1/18 REV 1 + 14018/18 ADD 1-17
Objet:	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion des accords au titre de l'article XXI de l'AGCS avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois), la Colombie, Cuba, l'Équateur, Hong Kong (Chine), l'Inde, le Japon, la Corée, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Suisse et les États-Unis concernant les ajustements compensatoires nécessaires à la suite de l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République d'Autriche, de la République de Pologne, de la République de Slovénie, de la République slovaque, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne - Adoption

1. Le 13 novembre 2018, la Commission a présenté au Conseil la proposition de décision du Conseil citée en objet, relative à la conclusion des accords au titre de l'article XXI de l'AGCS¹.

¹ 14018/1/18 REV 1 + 14018/18 ADD 1-17

2. Le 17 décembre 2018, conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a), v), du TFUE, le Conseil a décidé de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision du Conseil cité en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 14020/18 + COR 1 (hu), ainsi que la série des 17 accords, dont le texte figure dans les documents 14020/18 ADD 1 à 17 + ADD 1 COR 1 (pl); ADD 1 COR 2 (ro); ADD 2 COR 1 (pl); ADD 2 COR 2 (ro); ADD 3 COR 1 (pl); ADD 9 COR 1 (pl); ADD 9 COR 2 (ro); ADD 9 REV 1 (pl); ADD 10 COR 1 (ro); ADD 11 COR 1 (ro); ADD 12 COR 1 (ro); ADD 14 COR 1 (ro); ADD 15 COR 1 (ro).
3. Le Parlement européen a donné son consentement à la conclusion de la série des 17 accords le 13 février 2019.
4. Le projet de décision du Conseil relative à la conclusion des accords, ainsi que la série des 17 accords, ont ensuite été approuvés par le comité de la politique commerciale (Services et investissements) le 20 février 2019.
5. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, le projet de décision du Conseil relative à la conclusion des accords au titre de l'article XXI de l'Accord général sur le commerce des services avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taïpei chinois), la Colombie, Cuba, l'Équateur, Hong Kong (Chine), l'Inde, le Japon, la Corée, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Suisse et les États-Unis concernant les ajustements compensatoires nécessaires à la suite de l'adhésion de la Tchéquie, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de l'Autriche, de la Pologne, de la Slovénie, de la Slovaquie, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 14020/18 + COR 1 (hu), ainsi que la série des 17 accords, dont le texte figure dans les documents 14020/18 ADD 1 à 17 + ADD 1 COR 1 (pl); ADD 1 COR 2 (ro); ADD 2 COR 1 (pl); ADD 2 COR 2 (ro); ADD 3 COR 1 (pl); ADD 9 COR 1 (pl); ADD 9 COR 2 (ro); ADD 9 REV 1 (pl); ADD 10 COR 1 (ro); ADD 11 COR 1 (ro); ADD 12 COR 1 (ro); ADD 14 COR 1 (ro); ADD 15 COR 1 (ro).